

AVIS AU PUBLIC

Morcellement d'une parcelle sise 38, rue de Remich à Trintange

En application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, par sa délibération du 16 février 2022, point 5 de l'ordre du jour, a approuvé le projet de morcellement « maison-jumelée 38, rue de Remich Trintange L-5460 Luxembourg » établi par la société « e Bléck architectes » de Luxembourg pour le compte de la société anonyme « La Patrimoine » et portant sur la parcelle cadastrale 624/4221 de la section B de Trintingerthal, commune de Waldbredimus.

La décision précitée est déposée à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture.

Cette décision entre en vigueur 3 jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le Tribunal administratif est ouvert contre cette décision endéans un délai de 3 mois à partir de la date de la publication de l'acte attaqué.

Trintange, le 11 mars 2022

Pour le Collège des bourgmestre et échevins :

le Bourgmestre :



le Secrétaire



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Par la présente, le soussigné bourgmestre de la commune de Waldbredimus certifie que le présent avis relatif à la décision du conseil communal du 16 février 2021 concernant le projet de morcellement de la parcelle 624/4221, section B de Trintingerthal a été publié et affiché au « reider » communal conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 en date de ce jour.

Mention en sera faite dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Le bourgmestre :



Trintange, le 11 mars 2022



le secrétaire :

